

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING OURADOU**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation du vide-grenier du 14 mai 2023 organisé par l'APEL Ecole Sainte-Thérèse,

Vu la demande formulée le 10 mai 2023 par Mme Lucile GOUZE, représentante de l'Association « APEL Ecole Sainte-Thérèse », pour permettre le report de ce vide-grenier le 10 septembre 2023,

Considérant que le vide-grenier organisé par l'APEL Ecole Sainte Thérèse pourra se tenir sur le parking Ouradou, le 10 septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver le parking Ouradou pour permettre l'installation des exposants participant au vide-grenier susmentionné,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation de ce parking par l'Association « APEL Ecole Sainte-Thérèse »,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue dudit vide-grenier et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking Ouradou,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le permissionnaire, Mme Lucile GOUZE, représentante de l'Association « APEL Ecole Sainte-Thérèse », est autorisé à occuper le parking Ouradou, pour permettre l'organisation d'un vide-grenier.

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Ouradou.

**Article 3 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières nécessaires à la sécurisation du site et la police municipale se chargera de les mettre en place.

**Article 4 :**

Cette autorisation est accordée à titre gracieux, pour le dimanche 10 septembre 2023, de 6 heures à 17 heures. Elle est précaire et révocable, sans indemnité, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exige.



**Article 5 :**

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

**Article 6 :**

Mme Lucile GOUZE, représentante de l'Association « APEL Ecole Sainte-Thérèse », devra se conformer aux lois et règlements en vigueur et contracter toutes les assurances, la Ville de LEZIGNAN-CORBIERES ne pouvant en aucune manière être considérée comme responsable des litiges et accidents pouvant survenir.

**Article 7 :**

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

**Article 8 :**

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 9 :**

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

**Article 10 :**

Le présent arrêté sera affiché aux abords du lieu d'installation dudit vide-grenier par l'association « APEL Ecole Sainte-Thérèse ». Il sera également inscrit au registre des arrêtés et publié sur le Site Internet de la commune.

**Article 11 :**

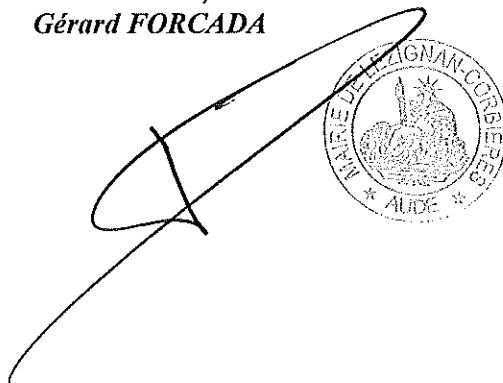
Le présent arrêté sera notifié à la représentante de l'Association « APEL Ecole Sainte-Thérèse », et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 12 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le responsable des Services Techniques de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 15 mai 2023

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gérard Forcada', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' around the top and 'AUDE' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and other heraldic symbols.

